



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque Bureau de la gestion intégrée du risque 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2024-659 04/12/2024</p>
---	---

Date de mise en application : 01/01/2025

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/12/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Dispositif PSPC - Plan de surveillance du Staphylococcus aureus résistant à la pénicilline (SARM) chez les porcs d'engraissement à l'abattoir - 2025.

Destinataires d'exécution
<p>DRAAF DD(ETS)PP Laboratoires nationaux de référence ANSES Fougères et Ploufragan Laboratoire départemental d'analyses agréé - Labocéa 35</p>

Résumé : La présente instruction prévoit la réalisation du plan de surveillance pour la recherche de Staphylococcus aureus résistant à la pénicilline (SARM) dans des prélèvements nasaux de porcs d'engraissement à l'abattoir. Ce plan de surveillance est uniquement prévu sur l'année 2025.

Textes de référence :

- Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques modifiant la décision 90/424/CEE du Conseil et abrogeant la directive 92/117/CEE du Conseil ;
- Décision 2020/1729/UE de la Commission du 17 novembre 2020 modifiée concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales et abrogeant la décision d'exécution 2013/652/UE ;
- Décision d'exécution (UE) 2023/1017 de la Commission du 23 mai 2023 modifiant la décision d'exécution (UE) 2020/1769 en ce qui concerne la surveillance du Staphylococcus aureus

résistant à la métiline (SARM) chez les porcs d'engraissement à l'abattoir ;

- Instruction technique DGAL/SDEIGIR/2024-617 du 8 novembre 2024 concernant les dispositions générales relatives à la campagne 2025 des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC).

Dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance et en accord avec la directive 2003/99/CE rendant obligatoire la surveillance de l'antibiorésistance des agents zoonotiques détectés, la Décision 2020/1729/UE du 17/11/2020, complétée par la Décision 2023/1017/UE, définit la surveillance harmonisée entre États membres et de rapportage des données relatives à la résistance aux antimicrobiens de certaines bactéries zoonotiques et commensales.

Au niveau national, ce dispositif de surveillance fait partie intégrante du « Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire » (Ecoantibio 3 lancé en novembre 2023). L'axe 3 de ce plan vise à améliorer la surveillance de l'exposition et de la résistance aux antibiotiques, mieux connaître les phénomènes de résistance croisée, et déployer cette surveillance dans une approche « une seule santé » et territoriale. Dans cette perspective, il est nécessaire de mieux connaître la diffusion des gènes de résistance dans la chaîne alimentaire.

Le *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline (SARM) est un agent pathogène à l'origine notamment d'infections associées à des soins en établissements de santé (infections nosocomiales), ou transmises en milieu extrahospitalier, qui sont difficiles à traiter chez l'homme car elles sont résistantes à de multiples antibiotiques. Au cours des dernières décennies, l'apparition et la prévalence croissante chez les porcs du SARM associé au bétail, en particulier de la souche de type ST398, sont devenues une préoccupation sanitaire à l'échelle mondiale. L'élevage porcin constitue désormais un réservoir additionnel de SARM potentiellement transmissible à l'Homme. Ainsi, l'élevage et l'abattage de porcs contaminés par le SARM sont des sources potentielles d'infection chez certaines populations humaines exposées telles que les éleveurs et les travailleurs en abattoirs. La surveillance de la prévalence du SARM chez les porcs d'engraissement est donc nécessaire à l'obtention d'informations complètes, comparables et fiables sur l'évolution et la propagation du SARM au niveau des cheptels porcins de l'Union Européenne.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié en octobre 2022 un rapport scientifique établissant des spécifications techniques pour la réalisation d'une étude de référence sur la prévalence de *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline (SARM) chez les porcs. Ce rapport souligne l'opportunité de réaliser, à l'échelle de l'UE, un sondage d'une année sur des lots de porcs d'engraissement au moment de l'abattage afin d'estimer la prévalence du SARM dans la population européenne de porcs d'engraissement, et définit un protocole pour cette enquête établissant la population cible, les exigences en matière d'échantillonnage, les méthodes d'analyse et les exigences en matière de collecte et de formatage des données associées. La décision d'exécution 2023/1017 modifiant la décision 2020/1729 impose la programmation par chaque état membre de la surveillance, pour une année, du SARM chez les porcs d'engraissement.

Les résultats de ce plan de surveillance seront transmis à l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (Efsa) conformément à la directive 2003/99/CE, pour être publiés dans le rapport annuel sur les zoonoses et les agents zoonotiques en Europe.

I - PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

A - STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE : PLAN DE SURVEILLANCE

Afin de tirer parti du prélèvement d'échantillons de porcs d'engraissement prévu en 2025 pour d'autres bactéries conformément au système de rotation annuelle déjà en place, les exigences en matière de surveillance du SARM chez les porcs d'engraissement se feront sur l'année 2025 uniquement.

La Décision 2020/1729/UE modifiée, dont le but est d'harmoniser la surveillance de l'antibiorésistance au niveau européen, fixe les modalités d'échantillonnage de ce plan.

Cet échantillonnage n'est pas ciblé et se fait de façon aléatoire en vue d'obtenir un échantillon représentatif de la production française sur des porcs d'engraissement.

Le choix d'un élevage, d'un lot ou d'un abattoir ne doit pas être fait selon un critère de ciblage, la sélection est aléatoire.

Afin d'élaborer le plan d'échantillonnage applicable aux abattoirs, il a été tenu compte des spécifications techniques de l'Efsa¹ relatives à l'échantillonnage aléatoire aux fins de la surveillance harmonisée du SARM. Mise en œuvre suite à la publication de la Décision 2020/1729 modifiée, la procédure d'échantillonnage randomisée, stratifiée et proportionnelle aux volumes d'abattage, proposée par l'Efsa, permet de répondre aux différents cas de figure dans lesquels certains Etats membres pourraient se trouver lors de l'établissement du plan d'échantillonnage. Le plan d'échantillonnage adopté par la France correspond au scénario 4. Cette procédure d'échantillonnage permet à la Commission d'obtenir des données représentatives et comparables entre les Etats membres.

B - DÉFINITIONS DU COUPLE ANALYTE/ MATRICE, DU LOT ET DU PRÉLEVEMENT

Le couple analyte/matrice retenu pour l'année 2025 conformément à la Décision modifiée 2020/1729/UE et au titre de cette instruction est *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline / écouvillon nasal de porc d'engraissement à l'abattoir.

L'unité épidémiologique pour les porcs d'engraissement est le lot d'abattage. Le « lot d'abattage » est défini comme un groupe d'animaux issus du même troupeau, élevés ensemble dans les mêmes conditions et envoyés à l'abattoir le même jour.

Un écouvillonnage nasal est réalisé sur 20 porcs d'un même lot, soit 20 écouvillons par lot. Les 20 écouvillons constituent 1 prélèvement.

C - DÉFINITION DU NOMBRE NATIONAL DE PRÉLÈVEMENTS RETENU

Le nombre souhaité d'isolats de SARM est de 97 par pays (soit 97 lots détectés positifs) et la prévalence moyenne européenne de contamination des porcs est estimée à 50%.

Il est donc préconisé d'analyser deux fois plus de lots pour atteindre ce nombre, soit 194 lots, en y ajoutant un taux de perte du fait par exemple de données manquantes, ce qui nous conduit à cibler 208 lots de 20 porcs d'engraissement à l'abattoir sur l'année 2025.

II - MODE OPÉRATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS NASAUX EN ABATTOIR

A - PLANIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production sur l'ensemble de l'année, il est demandé de **ventiler régulièrement les prélèvements sur tous les jours ouvrés de la semaine de tous les mois de l'année**. Les prélèvements sont effectués entre le 2 janvier et le 15 décembre 2025.

B - RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS ENTRE LES RÉGIONS ET LES DÉPARTEMENTS

La répartition des prélèvements par région, par département et par abattoir, au prorata des volumes d'abattage en application de la Décision 2020/1729/UE, figure en **ANNEXE I**. Elle est basée sur une clef de répartition proportionnelle au volume annuel abattu par abattoir.

Les calculs sont réalisés sur la base des données d'abattage extraites des fichiers DIFFAGA (2^e semestre 2023 et 1^{er} semestre 2024) et tiennent compte de la procédure d'échantillonnage randomisée à l'abattoir proposée par l'Efsa (voir paragraphe I-A).

C - LIEU DE PRÉLÈVEMENT

Les prélèvements de contenu nasal sont réalisés en abattoir, **après étourdissement et avant échaudage**, au poste de saignée-égouttage.

1 <https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/7620>

D - TYPE D'ÉCHANTILLON

Chaque prélèvement est constitué de 20 écouvillons de cavités nasales réalisés sur 20 porcs du même lot (**ANNEXE II**). L'écouvillon doit avoir une **tige en plastique (ni bois, ni métal)**. Avant son utilisation, il est emballé individuellement et stérilement avec son tube de transport contenant un **milieu gélosé**.

E - MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Les modalités pratiques sont détaillées en **ANNEXE II**.

Compte tenu de la rigueur nécessaire dans le prélèvement et pour éviter d'introduire des biais dans les résultats d'analyse, il convient de vous assurer que les agents en charge de ces prélèvements ont bien été formés à la procédure.

Un prélèvement (= 1 DAP) correspond à 20 écouvillonnages nasaux, sur 20 porcs d'engraissement choisis de manière aléatoire dans l'unité épidémiologique.

Les prélèvements sont effectués sur des **animaux sains (lors de l'inspection ante mortem)**.

Après le prélèvement nasal, l'écouvillon est placé dans son tube stérile. L'ensemble des 20 écouvillons est placé dans un sac en plastique neuf et propre.

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- Pré-DAP sur lequel figurent les étiquettes d'identification autocollantes ;
- Sacs neufs et propres (longueur des écouvillons/tubes : 20 cm environ), gants stériles ;
- Ecouvillons et tubes de transport stériles dans leur sachet.

Il revient à la DD(ETS)PP d'assurer l'acheminement du pré-DAP (document d'accompagnement du prélèvement), du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s).

F - IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS

Chaque prélèvement (constitué de 20 écouvillons d'une même unité épidémiologique) est identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP. Chaque prélèvement est accompagné d'un DAP saisi dans SIGAL qui identifie la nature, l'origine du prélèvement et les descripteurs qui lui sont associés (**ANNEXE III**).

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. L'étiquette autocollante est collée sur le sac plastique neuf et propre comportant le prélèvement de 20 écouvillons dans leur tube de transport.

Le DAP complété est joint aux prélèvements.

G - CONSERVATION ET TRANSFERT DES PRÉLÈVEMENTS VERS LES LABORATOIRES DESTINATAIRES

1- Conservation

Après la réalisation des écouvillonnages, les échantillons doivent être maintenus sous régime du froid positif à une température de $+5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ au cours du stockage et du transport jusqu'à leur arrivée au laboratoire.

2- Transfert vers le laboratoire Labocéa 35 de Fougères

Les prélèvements sont expédiés sous régime du froid positif à une température de $+5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ à destination du **Labocéa 35 (Fougères)**, seul laboratoire ayant la charge de la première phase analytique des prélèvements. Le laboratoire Labocéa 35 (Fougères) doit les réceptionner dans les 48 heures qui suivent l'écouvillonnage. Le laboratoire peut recevoir les prélèvements du **lundi au vendredi**.

Ce laboratoire est inscrit dans la liste des laboratoires pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle. Cette liste est consultable à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation> (cf fichier intitulé « 2025 PSPC- Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice »). Le laboratoire Labocéa 35 accepte les échantillons sur les critères suivants :

- Température de $+5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$;
- Respect du délai de réception : dans les 48 heures après écouvillonnage ;
- Conditionnement et identification respectant les modalités décrites dans l'annexe III.

Une fiche « mémo » pour le préleveur, synthétisant l'ensemble des éléments à prendre en compte, est présentée en **ANNEXE IV**.



RAPPEL POUR LES PRELEVEURS

- Ne pas prélever d'animaux étrangers (c'est-à-dire dont le dernier élevage de provenance n'est pas français).
- Bien renseigner le numéro d'élevage d'origine sous le format EGET (indicatif de marquage) pour les porcins.
- Ventiler les prélèvements sur l'ensemble des jours ouvrés de la semaine sur l'ensemble des mois de l'année.
- Les prélèvements doivent être stockés et envoyés sous régime du froid positif à une température de $+5^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$ et doivent parvenir au laboratoire **Labocéa 35 de Fougères** dans les 48 heures qui suivent l'écouvillonnage.

III - ANALYSES

A - NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS A ANALYSER ET MÉTHODES D'ANALYSES

Pour chacun des 208 lots :

- **Au Labocéa 35 (Fougères) :**

- 1) Réception des 20 écouvillons constituant un prélèvement (= 1 DAP) et regroupement en 4 groupes de 5.
- 2) Incorporation de chaque groupe dans 10 mL de bouillon Mueller-Hinton contenant 6,5 % de NaCl et incubation 16-24 h à 37°C.
- 3) Isolement de 10 µl du bouillon sur une gélose Brilliance MRSA 2 et incubation 16-24 h à 37°C.
- 4) Transfert des géloses à l'Anses Ploufragan (voir chapitre III/B).

- **A l'Anses Ploufragan :**

- 5) Par lot, lecture des 4 géloses : si absence de développement bactérien ou de colonie(s) présomptive(s) de SARM sur une gélose groupe négatif lecture de la 2^{ème} gélose/ 2^{ème} groupe, etc.
 si les 4 groupes sont négatifs, le lot est déclaré négatif.
- 6) Si colonie(s) présomptive(s) de SARM repiquage d'une colonie sur gélose au sang pour un seul groupe parmi les quatre du même lot, et incubation 22-24 h à 37°C.
- 7) Si colonies présomptives pures de SARM sur gélose au sang PCR de confirmation.
 - Si confirmation par PCR (SARM ST398 ou SARM non ST398) groupe (et lot) positif :

- le SARM est conservé à -70°C en double exemplaire, dont l'un est envoyé à Fougères.
 - Si non confirmation par PCR :
 - repiquage pour le 2^{ème} groupe si colonies présomptives de SARM, etc.
 - si toutes* les colonies présomptives sont négatives en PCR ☐ lot négatif.
(* quatre maximum, une par boîte)
- 8) Séquençage génomique :
- pour chaque SARM non ST398.
 - pour 20 % de chaque sous-type (spa-type) du ST398.

- **A l'Anses Fougères :**

- 9) Mesures de concentrations minimales inhibitrices (CMI) pour tous les isolats de SARM (208 maximum).

Les antibiotiques à inclure dans la surveillance du SARM, les seuils de résistance selon l'EUCAST et les plages de concentration à analyser chez *Staphylococcus aureus* sont indiqués dans le tableau 4 bis (Décision d'exécution 2023/1017 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32023D1017>).

Un protocole détaillé et illustré de la méthode d'isolement de SARM est proposé au Labocéa 35 de Fougères par l'Anses – Laboratoire de Ploufragan, Unité MBA.



Rappel : Les analyses doivent débuter au Labocéa 35 (Fougères), laboratoire destinataire des prélèvements.

Labocéa 35 de Fougères
Service de Microbiologie Vétérinaire
10, rue Claude Bourgelat
35306 FOUGERES

B - TRANSFERT DES MATERIELS ET DES ISOLATS ENTRE LABOCEA 35 (Fougères), L'ANSES PLOUFRAGAN ET L'ANSES FOUGERES

Le **Labocéa 35 (Fougères)** transmet au laboratoire Anses de Ploufragan les géloses Brilliance MRSA 2 via le système de navette inter-Labocéa, sous régime du froid positif à 5°C ± 3°C.

En fonction de l'horaire de fin d'incubation, les géloses sont expédiées le jour même ou stockées à 5°C ± 3°C pour un départ le lendemain ou le lundi suivant lors des fins d'incubation du vendredi.

Toutes les géloses sont à transmettre, y compris celles ne présentant aucun développement bactérien.

Les géloses sont **regroupées par 4 pour un lot** donné de 20 écouvillons (= 20 porcs).

Chaque groupe de géloses est **accompagné du DAP**, initialement envoyé par l'abattoir au Labocéa 35 (Fougères), **complété par les informations propres au laboratoire** : date de réception du prélèvement, date du début d'analyse, numéro de dossier, date d'envoi à l'Anses Ploufragan. Ces informations peuvent être compilées dans un document directement extrait du système informatique de gestion des analyses du laboratoire.

Les SARM sont conservés à -70°C à l'Anses Ploufragan au fur et à mesure de leur détection et identification par PCR. Ils sont ensuite adressés à l'Anses Fougères pour la réalisation des CMI.

C - EXPRESSION DES RÉSULTATS

Les résultats d'analyses de l'enquête SARM 2025 ne sont pas signalés. Le laboratoire national de référence ANSES (LNR) se charge de transmettre les résultats d'analyses et l'ensemble des informations demandées à

l'EFSA. Un bilan national rédigé par le LNR sera mis à disposition des services d'inspection.

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS ET FACTURATIONS

Une fois le plan de surveillance terminé et consolidé, les résultats des analyses PCR et séquençage d'une part, et ceux concernant les CMI d'autre part sont respectivement transmis par l'Anses Ploufragan et l'Anses Fougères aux DD(ETS)PP sous la forme d'un rapport accompagné de la facturation des analyses. Le Labocéa 35 (Fougères) facturera la première phase analytique : réception, enrichissement et isolement des écouvillons puis transfert des géloses à l'Anses.

Ainsi, chaque DD(ETS)PP impliquée recevra entre une facture (Labocéa 35 - Fougères) et trois factures (Anses) en fonction des analyses réalisées (voir chapitre III/A).



La transmission du rapport et de la facturation des analyses de 2025 se fera courant 2026, c'est-à-dire après la clôture du budget 2025. L'exercice 2025 n'étant facturé qu'en 2026, les DD(ETS)PP doivent donc prévoir leur budget en fonction de cette contrainte.

L'ensemble des résultats est communiqué par le LNR à la DGAL au cours du 2ème trimestre 2026 sous la forme d'un bilan compilé avant d'être transmis par l'Anses à l'EFSA en vue d'une valorisation européenne des résultats.

V - SUITES ÉVENTUELLES A DONNER

L'objet de ce plan est la surveillance de l'antibiorésistance, et non pas l'identification de non conformités. Aucune mesure de gestion ne sera mise en œuvre dans le cadre de ce plan.

Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque, Bureau de la gestion intégrée du risque), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan.

ANNEXE I

Répartition des prélèvements par région et par abattoir – Nombre de lots de porcs d'engraissement à prélever par trimestre* et par an

Région	Département	N° agrément	Raison sociale	Nombre de lots de porcs à prélever par trimestre*	Nombre de lots de porcs à prélever par an
AURA	01	01053034	ABATTOIR DES CRETS BOURG EN BRESSE	1	4
	03	03138017	TRADIVAL	2	8
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	25	25578030	LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE	1	4
BRETAGNE	22	22093001	COOPERL HUNAUDAYE SITE DE LAMBALLE	6	24
	22	22046001	KERMENE	5	20
	22	22136006	LOUDEAC VIANDES	2	8
	29	29027001	SOCOPA VIANDES CHATEAUNEUF	2	8
	29	29233001	SA GROUPE BIGARD QUIMPERLE	2	8
	35	35188001	COOPERL HUNAUDAYE SITE DE MONTFORT	3	12
	35	35257002	ABERA	3	12
	35	35125002	SA GATINE VIANDES	3	12
	56	56140002	ABATTOIR BERNARD	4	16
56	56091006	JOSELIN PORC ABATTAGE	3	12	
CENTRE VAL DE LOIRE	45	45147004	TRADIVAL FLEURY LES AUBRAIS	2	8
GRAND EST	67	67212002	SOCOPA HOLTZHEIM	1	4
HAUTS DE France	02	02340001	SCOP ABATTOIR DE L' AISNE	1	4
	62	62767001	SA GROUPE BIGARD ST POL SUR TERNOISE	1	4
NOUVELLE AQUITAINE	64	64305002	FIPSO INDUSTRIE	1	4
	79	79246002	COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINTE EANNE	2	8
OCCITANIE	12	12241002	SOCIETE PORC MONTAGNE	1	4
	81	81124001	SA TUELACAU	1	4
PAYS DE LA LOIRE	53	53097001	SOCOPA VIANDES SITE EVRON	3	12
	53	53130025	HOLVIA PORC	1	4
	72	72078002	VALLEGRAIN ABATTOIR SAS	1	4
				52	208

* A ventiler sur deux ou trois mois si le nombre de lots est ≥ 2 .

ANNEXE II
Procédure de prélèvement à l'abattoir
Écouvillonnage nasal de porcs d'engraissement

Remarques :

- Afin d'éviter les erreurs d'identification et le mélange de porcs de lots différents, il convient de prélever de préférence des animaux **en milieu d'un lot** d'animaux d'une même provenance.
- Pour le confort de l'opérateur et la bonne manipulation des écouvillons, il n'y a pas de nécessité à prélever des porcs successifs.
- Le lot doit donc être suffisamment important pour permettre de prélever 20 porcs à la cadence d'abattage.

L'écouvillonnage est réalisé **après étourdissement et avant échaudage**, au poste de saignée-égouttage². Les photos présentées dans la suite du document ont été prises en abattoir de porcs afin d'illustrer le geste attendu en différentes situations (prélèvements sur tapis de saignée ou lors de saignée/égouttage verticale).

Matériel nécessaire :

- 20 écouvillons dans leur sachets stériles (prévoir quelques écouvillons supplémentaires en cas de chute ou casse d'un écouvillon)
- Gants
- Sacs plastiques neufs et propres (type sac à congélation minigrip)
- Sac poubelle pour récupération des sachets d'emballage des tubes et écouvillons le cas échéant
- Feutre indélébile pour identification du sac
- Tenues adaptées pour abattoir
- Table, pots ou sacs propres pour éviter la manipulation simultanée de 20 tubes d'écouvillons³.

Mode opératoire :

- Après retrait de l'écouvillon de son sachet plastique, **introduire celui-ci profondément dans une narine en effectuant 5 rotations** (Photos 1-4, porc couché sur tapis de saigné ou suspendu).
- Écouvillonner une narine par porc. Il est recommandé de faire entrer au moins les $\frac{3}{4}$ de l'écouvillon dans la narine. Cependant il peut s'avérer que cela ne soit pas possible en fonction de la déviation/configuration des cornets nasaux : les écouvillons moins profonds restent néanmoins valides.
- Déboucher ensuite le tube contenant le milieu de transport et y insérer l'écouvillon, dont l'embout permettra la fermeture du tube.
- Placer les tubes dans le sachet. Il devra être mentionné sur le sac l'identité de l'abattoir (4 premier chiffres du n° d'agrément), la date et l'heure de prélèvement, le code de l'élevage (n° de frappe) et si le prélèvement a été réalisé avant ou après saignée (AV/AP).

Changer de gants en cours de réalisation des prélèvements si ceux-ci ne permettent plus la manipulation correcte du matériel (transfert de sang, mauvaise préhension).

Remarques : - la présence de sang sur l'écouvillon n'interfère pas avec l'analyse.
- En cas de contact de l'écouvillon avec l'environnement (chute au sol, sur le tapis...) après ouverture et avant usage, ou après prélèvement et avant remise dans le tube de transport, il convient de jeter celui-ci et de le remplacer par un nouveau.

Illustration : introduction (photos de gauche) puis prélèvement par rotation (photo de droite) de l'écouvillon sur un porc couché sur le tapis de saignée (1^{ère} ligne) ou suspendu (2^{ème} ligne).

² La réalisation pourra se faire après saignée ; en cas de réalisation après étourdissement avant saignée, ceci devra être mentionné sur les documents accompagnant les écouvillons.

³ La présence de deux opérateurs peut faciliter la manipulation des écouvillons (gestion et ouverture des emballages, débouchage, rebouchage des écouvillons en tubes) et la vérification du marquage des porcs au moment du prélèvement, toutefois un opérateur entraîné peut réaliser seul les prélèvements, ce qui peut être recommandé selon la configuration et l'espace disponible.



ANNEXE III

Commémoratifs d'intervention

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Identification atelier de provenance (EGET) « IDELVPROV »	ALPHA	Indiquer uniquement le n° EGET de l'atelier d'origine Format attendu : FRXXXXX (7 caractères : localisation française + code INSEE du département + combinaison de chiffres/lettres unique dans le département)	A saisir par la DD(ETS)PP <u>Ne pas ajouter de texte supplémentaire</u> (ex : ne pas ajouter de nom, d'adresse...)	Oui
Identification du lot de porcs prélevés « IDLOTAX »	ALPHA	Indiquer "numéro de tuerie du premier porc prélevé "	A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
« Ecouillons réalisés avant saignée »	LCU	Oui Non	A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Taille du lot (nombre animaux) « TAILOTAX »	NUM	Nombre de porcs dans l'unité épidémiologique ⁴ prélevée	A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Certifié agriculture biologique	LCU	Oui Non inconnu		Oui
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par la DD(ETS)PP	Oui
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par la DD(ETS)PP	Non
Numéro sous-action budgétaire « COBUD »	NUM		Sous-action n°29	Non

⁴ Rappel : unité épidémiologique = « lot d'abattage » défini comme un groupe d'animaux issus du même troupeau, élevés ensemble dans les mêmes conditions et envoyés à l'abattoir le même jour.

ANNEXE IV
Fiche « mémo » pour le préleveur

Plans prévisionnels associés dans SIGAL	NAT – 915 porcins ; abattoir ; contenu nasal – porc engrais ; <i>Staphylococcus aureus</i> résistant à la méticilline (SARM)
Objectifs du plan	Enquête sur une année sur des lots de porcs d'engraissement au moment de l'abattage afin d'estimer la prévalence du SARM dans la population européenne de porcs d'engraissement
Période de prélèvement	Du 2 janvier au 15 décembre 2025
Stade de prélèvement	Abattoir
Matrice à prélever	Ecouvillonnage nasal de porcs d'engraissement
tAnalytes recherchés	<i>Staphylococcus aureus</i> résistant à la méticilline
Sélection des prélèvements	Prélèvements aléatoires (un prélèvement = 20 écouvillons nasaux). Il ne peut pas y avoir plus d'un lot prélevé par abattoir et par jour
Réalisation du prélèvement	1 prélèvement = 20 écouvillons réalisés sur 20 porcs du même lot d'abattage
Recueil des informations relatives au prélèvement	A récupérer au moment du prélèvement <ul style="list-style-type: none"> ● Numéro EGET (porcins) ● Identification du lot de porcs prélevés ● Nombre de porcs constituant l'ensemble du lot d'abattage (= unité épidémiologique)
Conservation du prélèvement	Froid positif : température de +5°C ± 3°C
Saisie des descripteurs dans SIGAL	<ul style="list-style-type: none"> ● Etablissement ou atelier d'origine : renseigner l'EGET de l'atelier d'origine pour les porcs d'engraissement (7 caractères : FRXXXXX) – ne pas ajouter de texte supplémentaire ● Identifiant du lot d'animaux ● Taille du lot d'animaux ● Certifié agriculture biologique ● Ecouvillons réalisés avant saignée ● Date de l'envoi des prélèvements
Envoi du prélèvement	Acheminement immédiat (arrivée au laboratoire maximum 48 h après l'écouvillonnage) sous le régime du froid positif : température de +5°C ± 3°C Laboratoire destinataire de tous les prélèvements pour la réalisation de l'étape d'isolement : Labocéa 35 (Fougères) Laboratoire inscrit sur la liste disponible sur http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation
Gestion des résultats non conformes	Pas de mesure de gestion mise en œuvre dans le cadre de ce plan